

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	33	25	0	7	1
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance jeudi 13 décembre 2018 à 19 h 00				

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Noël INVERNIZZI, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoint, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET- EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Herminia ELINEAU, Adjointe, pouvoir à Jacques MUYARD, Adjoint, Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal, pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint, Claude VIDAL, Conseiller Municipal, pouvoir à André BIARD, Conseiller Municipal, Céline DESBARRES, Conseillère Municipale, pouvoir à Philippe LUTIC, Conseiller Municipal, Jessica VIDAL, Conseillère Municipale, pouvoir à Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale, Christiane GONZALEZ, Conseillère Municipale, pouvoir à Olivier BROCARD, Conseiller Municipal, Charly GREGIS Conseiller Municipal, pouvoir Jean-Laurent VINCENT.

ABSENTS : Alain MOURET, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe LUTIC et Monsieur Harry LAVANNE ont été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, à sa demande, s'associent aux victimes de l'attentat de Strasbourg en respectant une minute de silence.

Arrivée de Madame Nadia LAHU

Monsieur le Maire sollicite le rajout du point 2.13 « Commune de Saint-Claude / Consorts NOËL et BERGAMASCO : Convention de servitude pour passage d'une canalisation d'eaux usées », ainsi que la modification du point 3.1 « Budget Principal 2018 : Décision Modificative de crédits n° 5 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement » ; ce rajout et cette modification sont approuvés à l'unanimité.

Puis **Monsieur BROCARD** sollicite la modification de son intervention en point 3 « Marchés Publics / Travaux : Commune de Saint-Claude / Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de « Renaturation et de réaménagement des berges de la Bienne à Saint-Claude », comme suit : « il serait nécessaire de trouver un financeur extérieur. Quant à une nouvelle solution de rapprochement, des contacts existent cependant avec M. le Préfet et les autres bailleurs sociaux dans le cadre de la loi ELAN ». Le procès-verbal ayant été alors adopté à l'unanimité, il est passé à l'ordre du jour.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 21)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 13 septembre 2018 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Urbanisme

Décisions de non préemption, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 5 juillet 2018 à ce jour :

Droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future
(délibération l'instituant : 25.03.2004, modifiée par délibération n° 43/16 du 05 juillet 2018)

Locaux d'habitation, section AI sous les n° 367 et 106 sis 33 rue Henri Ponard

Bâtiment d'habitation, section AM sous le n° 240 sis 20 bis rue Christin

Locaux commerciaux, section AO sous le n° 249 sis 12 rue du Pré

Local d'habitation, section AN sous le n° 16 sis 9 boulevard de la République

Parcelles, section AC sous les n° 53, 47, 51, 54, 55 et 71 sises « Aux Machants »

Garage, section AE sous le n° 324 sis cité de Mouton

Bâtiment d'habitation, section AB sous le n° 22, sis 18 rue de Bellefontaine

Bâtiment d'habitation, section AM sous le n° 225 sis 9 rue Christin

Local d'habitation, section AT sous le n° 442 sis route de Genève

Parkings, section AC sous le n° 200 sis ZI du Plan d'Acier

Locaux, section AO sous le n° 184 sis 5 rue Reybert

Locaux, section AH sous le n° 446 sis 3 rue du Miroir

Parcelles, section AI sous les n° 12, 113, 114, 119, 120, 121 et 123 sises « Saussu du Bas » à Chaumont

Bâtiment d'habitation, section AK sous le n° 67 sis 36 route de Valfin

Bâtiment d'habitation, section 144A sous le n° 467 sis 57 rue des Monderets à Chevry

Bâtiment, section AC sous le n° 255 sis 8 rue des Frères Lumière

Bâtiment d'habitation, section 125 AK sous les n° 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 130 sis 200 chemin des Noisetiers à la Main Morte

Bâtiment d'habitation, section AT sous le n° 389 sis 14 Montée de la Cueille

Bâtiment d'habitation, section AW sous le n° 44 sis 11 chemin de la Combe du Marais

Bâtiment d'habitation et garage, section AR sous les n° 137, 138 et section AT sous le n° 40 sis Montée de la Cueille et 2 route de Chaumont

Locaux commerciaux, section AO sous le n° 115 sis 12 rue du Marché

Bâtiment d'habitation, section 152 AE sous le n° 57 sis 12 rue du Bourgeat à Cinquétral

Bâtiment d'habitation, section AT sous le n° 233 sis 5 place Saint-Hubert

Bâtiment d'habitation, section AS sous le n° 165 sis 8 chemin de la Combe du Marais

Bâtiments d'habitation et terrains section 152 AE sous le n° 494, section AH sous les n° 318 et 447, section AI sous les n° 73 et 74 sis 1 rue des Tilleuls à Cinquétral

Bâtiment d'habitation, section AR sous les n° 21, 108, 109 100 et section CL sous le n° 6 sis 10 impasse du Bugnon

Bâtiment d'habitation, section AP sous les n° 257, 261, 262 et section AE sous le n° 282 sis 6 et 8 rue Antide Janvier.

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux
(délibération l'instituant : 29.09.2007)

. Fonds de commerce (vente de produits diététiques et biologiques) sis 28 rue du Pré

. Fonds de commerce (activité de toilettage d'animaux) sis 11 rue Mercière

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Service public de l'eau potable : Approbation du contrat de concession et choix du délégataire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.2224-12,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/01 du 15 mai 2018 relative au choix du mode de gestion du service public de la production et de la distribution de l'eau potable,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 21 septembre 2018, présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 octobre 2018 présentant le rapport d'analyse et autorisant Monsieur le Maire à entamer des négociations,

VU le rapport d'analyse présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service de la production et de la distribution de l'eau potable dont SUEZ Eau France est actuellement titulaire arrive à son terme le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que chaque conseiller a reçu dans les délais prescrits un rapport analysant les offres et justifiant le choix de proposer la société SUEZ Eau France pour un contrat de concession du service de la production et de la distribution de l'eau potable,

CONSIDERANT que cette concession prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de dix ans,

Départ de Madame Herminia ELINEAU

Après un large débat, il est alors proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public,
- d'approuver le contrat de concession pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Nadia LAHU, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD).

2.2. Service public de l'assainissement collectif : Approbation du contrat de concession et choix du délégataire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.2224-12,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/01 du 15 mai 2018 relative au choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 21 septembre 2018, présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 octobre 2018 présentant le rapport d'analyse et autorisant Monsieur le Maire à entamer des négociations,

VU le rapport d'analyse présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service de l'assainissement collectif dont SUEZ Eau France est actuellement titulaire arrive à son terme le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que chaque conseiller a reçu dans les délais prescrits un rapport analysant les offres et justifiant le choix de proposer la société SUEZ Eau France pour un contrat de concession du service de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que cette concession prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de dix ans,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public,
- d'approuver le contrat de concession pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout autre document afférent à cette concession.

Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Nadia LAHU, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD).

2.3. Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des bourgs-centres » : Convention régionale de revitalisation

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015 autorisant l'adhésion de la Commune à la candidature du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), portée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) revitalisation des bourgs-centres de la Région Bourgogne Franche-Comté,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant l'entrée de la commune dans la phase 2 de l'AMI qui concernait le lancement de l'étude de programmation,

CONSIDERANT que l'étude de programmation est arrivée à sa conclusion, en établissant une programmation prévisionnelle en 3 phases (0-3 ans, 3-6 ans, 6-9 ans) présentée au comité de pilotage final de l'AMI le 10 septembre 2018,

CONSIDERANT que la commune entre ainsi dans la phase 3 de l'AMI avec l'élaboration d'une Convention régionale de revitalisation établie pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que cette Convention mobilise les fonds de la Région pour des actions inscrites dans le programme de revitalisation, avec une contribution maximum de 750 000 euros, et une participation au financement maximum de 40 %,

CONSIDERANT que chaque action devra faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du dispositif régional de soutien au programme de revitalisation des bourgs-centres,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de revitalisation à intervenir avec la Région Bourgogne Franche-Comté et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. DETR-FSIL-FNADT Etat 2019 : Autorisation de dépôt de demandes de subventions

CONSIDERANT que l'Etat apporte son concours financier aux communes par le biais de trois fonds : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), pérennisée en 2018 et dont les règles de répartition sont codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT,

CONSIDERANT que la commune mène en 2019 différents projets qui concernent :

- d'une part ses bâtiments et équipements publics, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité, mais aussi leur sécurisation et leur mise aux normes,
- d'autre part, son réseau d'assainissement et sa gestion des eaux pluviales, afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'environnement,

Les dossiers suivants sont présentés au titre du soutien de l'Etat DETR-FNADT-DSIL pour l'année 2019 :

Rénovation d'une aire de jeu pour l'école ROSSET

L'aire de jeu de l'école Rosset étant usée, ainsi que les revêtements au sol, la rénovation de l'ensemble est à prévoir.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
Acquisition aire de jeu + pose revêtement	25 000	Etat	8 750	35%
		Ville	16 250	65 %
		Autre		
Total	25 000	Total	25 000	100 %

Rénovation des salles à l'école H.DUNAND des Avignonnets : désamiantage phase 1

Les salles de classes de l'école des Avignonnets ont des revêtements au sol qui contiennent de l'amiante. Un recouvrement de ces revêtements est nécessaire, et démarrera par 4 salles en 2019.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
Recouvrement sols amiantés 4 salles	20 000	Etat	7 000	35%
		Ville	13 000	65%
		Autre		
Total	20 000	Total	20 000	100 %

Système de désenfumage pour l'Ecole H. DUNAND des Avignonnets

Suite au passage de la commission de sécurité, un avis défavorable a été émis concernant la continuité d'exploitation de l'école, du fait de l'absence de système de désenfumage. Ces systèmes doivent être installés en 2019.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
Installation des systèmes de désenfumage	21 300	Etat	7 455	35%
		Ville	13 845	65 %
		Autre		
Total	21 300	Total	21 300	100 %

Rénovation et mise aux normes de la GRENETTE – Marché Couvert / phase 1

Le bâtiment de la Grenette qui abrite le marché couvert, le Musée de la résistance ainsi que des salles d'activités associatives, nécessite des travaux des mises aux normes et de rénovation importants. La première phase concernera la centrale incendie, la rénovation et la sécurisation électrique et sanitaire. Cette action est par ailleurs inscrite dans la programmation de revitalisation des bourgs centres en cours de contractualisation avec la Région.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
Centrale incendie	48 000	Etat	70 000	30.05 %
Rénovation et sécurisation électrique et sanitaire	160 000	Ville	88 000	37.77 %
Coordinateur SSI et conformité électrique	25 000	Région BFC (AMI Bourgs-Centres)	75 000	32.18 %
Total	233 000	Total	233 000	100%

ASCENSEURS gérés par la commune

Les ascenseurs de l'école Rosset et de l'Espace Bavoux-Lançon ont fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt suite à non-conformité de la part du bureau de contrôle, du fait de l'absence de système de télésurveillance. Ils doivent en être équipés pour la sécurité des personnes afin de maintenir l'accessibilité dans les meilleures conditions.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
Télésurveillance 2 ascenseurs	6 400	Etat	2 240	35%
		Ville	4 160	65 %
		Autre		
Total	6 400	Total	6 400	100 %

Schéma Directeur d'Assainissement- SDA 2019

Ces travaux concernent la programmation 2019 du schéma directeur d'assainissement qui prévoit la mise en conformité de la STEP de Cinquétral, la création d'un réseau d'assainissement impasse du Valèvre (3 habitations), le raccordement du réseau d'eau pluviale rue du Miroir, la déconnexion du talweg rue Henri Dunand, et la reprise de la configuration des déversoirs d'orage des rues de la Poyat et du Belvédère.

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>€ HT</i>	<i>Taux</i>
SDA 2019	502 000	Etat	150 600	30%
		Agence de l'Eau RMC	100 400	20 %
		Ville	251 000	50 %
Total	502 000	Total	502 000	100 %

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à un financement de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les projets de travaux mentionnés, et d'arrêter les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Approuvée à l'unanimité.

2.5. Ville de Saint-Claude/Association Saint-Oyend : Convention de répartition des dépenses liées au retrait de la cuve à fioul de l'ancien collège Rosset et de travaux sur le réseau sanitaire dans le cadre de la transaction immobilière en cours d'échange entre les parties

Dans le courant de l'année 2016, un accord initial a été trouvé par les deux parties, relatif à l'échange sans soulte entre le site de l'ancien Collège Rosset (propriété communale) et l'ensemble immobilier accueillant le Collège de la Maîtrise (propriété de l'Association Saint-Oyend), chacun des deux bâtiments étant estimés à 750 000 €. La prise en charge des frais notariés par la Commune a également été conjointement décidée.

VU la délibération du Conseil Municipal n°34/28 du 6 juillet 2017 qui précise un différé de jouissance d'environ douze mois estimé, équivalent à un montant d'environ 60 000 €,

VU la délibération n°37/12 du 21 décembre 2017, autorisant l'OGEC à déposer un permis de construire sur la parcelle Communale AO n° 103, dans l'attente de la finalisation de l'échange en cours des deux sites précités par acte authentique,

VU la délibération n°36/17 du 16 novembre 2018 approuvant un différé de jouissance maximum de deux années au profit de l'Association Saint-Oyend et de son gestionnaire l'OGEC, dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ancien collège Rosset et, par conséquent, que ce différé de jouissance implique une actualisation de la valeur de chacun des biens à 560 000 euros, portant déclassement du domaine public communal de l'ancien Collège Rosset et prenant note que ces éléments seront portés à l'acte authentique à intervenir entre les deux parties, et que l'association Saint-Oyend fera son affaire des dispositions du contrat dit « de commodat » la liant à l'OGEC, la Commune n'étant aucunement substituée dans ses droits et obligations et autorisant le Maire à procéder à l'échange de ces biens et à signer tout acte afférent,

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique et afin de ne pas retarder les travaux, il est proposé d'établir une convention régissant le partage des dépenses afférentes à l'évacuation de la cuve à fioul de l'ancien collège Rosset et de travaux sur le réseau sanitaire. Les frais sont fixés à 15 000 € TTC à la charge de chacune des parties.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de ladite convention et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Nadia LAHU, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD).

2.6. Espace Mosaïque : Actualisation des tarifs et des modalités d'adhésion au 1^{er} janvier 2019

VU la délibération en date du 17 septembre 2015, instaurant une adhésion commune à l'Espace Mosaïque, au CCAS et au Centre Ados,

Avec l'évolution du fonctionnement de l'Espace Mosaïque, les modalités concernant l'adhésion et certains tarifs ne semblent plus cohérents.

Concernant l'adhésion, il est à souligner qu'elle est collective alors que celle relative aux deux autres structures est individuelle. De fait, une famille qui adhère à l'Espace Mosaïque doit s'acquitter de 5 € par enfant pour une inscription au Centre Ados. Autre exemple avec un couple adhérent à l'Espace Mosaïque, qui doit s'acquitter d'une adhésion supplémentaire pour que les deux personnes soient adhérentes au CCAS. Alors que dans le cas inverse, pour une personne adhérente au CCAS ou au Centre Ados, toute sa famille est adhérente à l'Espace Mosaïque.

Afin d'harmoniser les conditions et les tarifs de cette adhésion commune aux trois structures (Centre Ados, CCAS, Espace Mosaïque), il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- une adhésion individuelle à l'Espace Mosaïque, au tarif de 10 € par personne par an pour les Sanclaudiens,
- une adhésion individuelle à l'Espace Mosaïque au tarif de 20 € par personne et par an pour les résidents hors de Saint-Claude,
- afin de limiter l'augmentation pour les familles déjà adhérentes, il est proposé que les enfants de moins de 11 ans soient dispensés d'adhérer. En revanche, ils devront *impérativement être accompagnés d'un adulte adhérent à l'Espace Mosaïque pour participer aux activités de la structure.*

Par ailleurs et jusqu'à présent, l'adhésion, symbole de l'engagement des personnes à respecter les valeurs portées par la structure et des règles de vie qui en découlent, était demandée pour toutes les activités régulières et sorties. Il s'avère que ce lien est loin d'être évident pour certains adhérents alors qu'à l'inverse un grand nombre de non-adhérents respectent ces grands principes.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2019 il est proposé :

- que toute personne participant à la vie de la structure (accès aux services, activités, sorties, café des habitants...) devra s'engager à respecter les valeurs et les règles de vie de l'Espace Mosaïque, Que l'acquiescement de l'adhésion sera obligatoire pour accéder aux activités dites « de consommation ». A contrario, pour les activités nécessitant une implication personnelle et active des participants (ex : Groupes du projet « Nos différences nous rassemblent »), l'adhésion ne sera pas exigée.

Concernant les ateliers, il semble également important de procéder à une harmonisation. En effet, pour certains ateliers, une dégressivité des tarifs, pour une inscription en cours d'année, était appliquée et pour d'autres non.

Il est donc proposé que pour tous les ateliers, le coût soit identique, quel que soit le moment de l'année où l'inscription se fait.

<i>Ateliers</i>	<i>De janvier à fin décembre</i>
Acti'seniors	20 € (licence incluse) + Adhésion
Gym adulte	20 € (licence incluse) + Adhésion
Zumbala	20 € (licence incluse) + Adhésion
Speed-ball (coût par enfant)	20 € (licence incluse) + Adhésion
Baby hand (coût par enfant)	20 € (licence incluse) + Adhésion
Loisirs créatifs	20 € + Adhésion (+ participation financière si matériel onéreux / calcul identique à celui des activités ponctuelles ci-dessous)

Enfin, concernant les activités ponctuelles, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

Libre accès informatique :

Gratuité pour la première heure de connexion. Pour les suivantes, l'utilisateur devra être adhérent et s'acquitter d'un paiement de 0,50 €/heure.

Animations, goûters en familles, autres actions à coût modique (moins de 1,50 € par personne)

Il est proposé qu'un paiement symbolique soit institué dans un objectif de responsabilisation, soit :

0,50 € pour les personnes adhérentes (adultes ou enfants)
Et 1 € pour les personnes non adhérentes (adultes ou enfants).

Activités se déroulant sur l'espace public :

Gratuité et adhésion non obligatoire. En effet, ce type d'activité permet d'aller à la rencontre des habitants, de les informer sur la structure...

Autres animations ponctuelles et les sorties :

La détermination d'un tarif nécessite de connaître le coût prévisionnel de cette action (hors frais de personnel) et d'évaluer le nombre de participants. Ce rapport permet l'évaluation d'un coût par personne de l'action. Les tarifs pour les animations et sorties seront calculés de la façon suivante :

Coût total (hors frais de personnel) / nombre de participants potentiels x quote-part

	Quote-part
Adulte adhérent	0,50
Enfant ayant droit d'un adulte adhérent	2/3 du tarif adulte adhérent

Exemple : Pour une sortie dont la capacité d'accueil est de 50 personnes et dont le coût du transport serait de 300 € et le montant total des entrées estimé à 100 €, les tarifs seraient les suivants :

- Adulte adhérent :

$(300€ \text{ transport} + 100€ \text{ entrées}) / 50 \text{ participants potentiels} \times 0,50 = 4 €$

- Enfant accompagné d'un adulte adhérent = 2/3 du tarif adhérent = 2,666 € soit 2,50 €

Pour le calcul des tarifs, les arrondis suivants seront appliqués :

de 1,01 € à 1,24 € → 1 € ;

de 1,25 € à 1,74 € → 1,50 € ;

de 1,75 € à 1,99 € → 2 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires ainsi que les modalités d'adhésion à l'Espace Mosaïque, applicables au 1^{er} janvier 2019.

Approuvée à l'unanimité.

**2.7. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire :
Tarification au 1^{er} janvier 2019**

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour l'année 2019, seuls tarifs assujettis aux revenus familiaux, il est proposé une augmentation générale de 2% pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNELLE

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE	
	TARIFS				TARIFS	
	ACTUELS		AUGMENTATION 2 %		ACTUELS	AUGMENTATION 2 %
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN - SOIR	MATIN - SOIR
0 à 1 220 €	0,92 €	1,43 €	0,94 €	1,46 €	1,99 €	2,03 €
1 221 à 1 677 €	0,97 €	1,48 €	0,99 €	1,51 €	2,04 €	2,08 €
1 678 à 2 287 €	1,02 €	1,53 €	1,04 €	1,56 €	2,09 €	2,13 €
2 288 à 3 049 €	1,07 €	1,58 €	1,09 €	1,61 €	2,14 €	2,18 €
3 050 € et plus	1,12 €	1,63 €	1,14 €	1,66 €	2,19 €	2,23 €

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif ponctuel

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
0 à 1 220 euros	0,92 €	8,06 €	16,27 €	24,48 €	32,64 €	1,43 €
1 221 à 1 677 euros	0,97 €	8,11 €	16,32 €	24,53 €	32,69 €	1,48 €
1 678 à 2 287 euros	1,02 €	8,16 €	16,37 €	24,58 €	32,74 €	1,53 €
2 288 à 3 049 euros	1,07 €	8,21 €	16,42 €	24,63 €	32,79 €	1,58 €
3 050 euros et plus	1,12 €	8,26 €	16,47 €	24,68 €	32,84 €	1,63 €

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS AUGMENTATION 2 %					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
0 à 1 220 euros	0,94 €	8,22 €	16,60 €	24,97 €	33,29 €	1,46 €
1 221 à 1 677 euros	0,99 €	8,27 €	16,65 €	25,02 €	33,34 €	1,51 €
1 678 à 2 287 euros	1,04 €	8,32 €	16,70 €	25,07 €	33,39 €	1,56 €
2 288 à 3 049 euros	1,09 €	8,37 €	16,75 €	25,12 €	33,45 €	1,61 €
3 050 euros et plus	1,14 €	8,43 €	16,80 €	25,17 €	33,50 €	1,66 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS	
	ACTUELS matin-soir	AUGMENTATION 2 % matin-soir
0 à 1 220 euros	1,99 €	2,03 €
1 221 à 1 677 euros	2,04 €	2,08 €
1 678 à 2 287 euros	2,09 €	2,13 €
2 288 à 3 049 euros	2,14 €	2,18 €
3 050 euros et plus	2,19 €	2,23 €

Accueil après les APC : Si inscription aux ateliers: tarif habituel
 Sans inscription préalable aux ateliers : tarif ponctuel

RESTAURATION SCOLAIRE

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	1,58 €	1,61 €	1,22 €	1,24 €
1 221 à 1 677 €	2,40 €	2,45 €	1,89 €	1,93 €
1 678 à 2 287 €	3,26 €	3,33 €	2,55 €	2,60 €
2 288 à 3 049 €	4,28 €	4,37 €	3,42 €	3,49 €
3 050 € et plus	5,40 €	5,51 €	4,38 €	4,47 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	5,15 €	5,25 €	4,54 €	4,63 €
1 221 à 1 677 €	5,40 €	5,51 €	4,74 €	4,83 €
1 678 à 2 287 €	5,61 €	5,72 €	4,95 €	5,05 €
2 288 à 3 049 €	5,81 €	5,93 €	5,15 €	5,25 €
3 050 € et plus	6,02 €	6,14 €	5,40 €	5,51 €

Tarifs de pénalité :

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé de conserver le même tarif que depuis 2015, celui-ci ayant été calculé sur le coût de revient réel et apparaît suffisamment dissuasif. Pour un enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire, il est donc proposé le tarif de pénalité suivant pour 2019 : 9,85 €

Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (22,53 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2019.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. Accueil de loisirs de Chabot : Tarification au 1^{er} janvier 2019

Pour l'accueil de loisirs Chabot (Chat Botté et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable pour les enfants des communes extérieures.

Tarification	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 687,30 €	2,13	1,79	1,44
Ressources mensuelles plafond en euros : <i>montant fixé en Conseil municipal pour 2018 : 4 300 €</i> Proposition pour 2019 : 4 400 €	13,33 13,64	11,18 11,44	9,03 9,24
Tarifs les plus élevés 2019 pour les enfants des communes extérieures	17,90	15,01	12,12

Ce tarif est facturé aux familles pour 8 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF.

Concernant le tarif de pénalité, il est proposé de conserver le même que depuis 2016, celui-ci ayant été calculé en fonction du coût de revient et apparaissant comme suffisamment dissuasif. Il est donc proposé pour 2019 un tarif de pénalité à hauteur de 42,36 € pour une journée entière et de 21,18 € pour une demi-journée.

A la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (22,53 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2019.

Approuvée à l'unanimité.

2.9. Ville de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF) : Convention d'objectifs et de financement / Plan de rénovation des établissements l'accueil des jeunes enfants

VU la délibération n°41/19 du 21 février 2013, relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

VU la notification d'attribution d'une subvention d'investissement par la CAF en date du 25 octobre 2018,

CONSIDERANT que la subvention est accordée sur les fonds nationaux dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant et qu'elle est calculée comme suit : 639,97 € par place dans la limite de 80 % des dépenses hors taxes,

CONSIDERANT que le montant de l'aide maximum pouvant être accordée est de 3 700 euros par place pour 68 places, dans la limite de 80 % des dépenses HT, soit une aide maximum au titre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant de 251 600 €,

CONSIDERANT que la Commune a déjà mené trois opérations pour une aide totale de 160 339,11 € se décomposant comme suit :

- en 2014, rénovation des espaces extérieurs pour un montant d'aide de 8 917,63 €,

- en 2015, rénovation intérieure d'une salle d'activités pour un montant d'aide de 20 299,60 €,
- en 2016, changement des menuiseries et rénovation des façades et d'une salle d'activité pour un montant d'aide de 91 377,08 €,
- en 2017, pour la rénovation de menuiseries et la rénovation de vestiaires, salle de jeux et du hall pour un montant d'aide de 39 744,80 €,

CONSIDERANT que la Commune s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 29 octobre 2018,

CONSIDERANT que l'aide financière apportée par la CAF s'élève à 43 518,18 €,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Approuvée à l'unanimité.

2.10. Projet Educatif Territorial (PEdT) : Charte qualité Plan Mercredi

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 à 25 ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif territorial (PEdT) déposé par la Commune de Saint-Claude et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

CONSIDÉRANT le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 du Code de l'action sociale et des familles des accueils de loisirs périscolaires organisés sur le territoire communal ;

Il est proposé un conventionnement à la Commune de Saint-Claude pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018, sous la forme d'une « charte qualité Plan Mercredi ».

Cette charte qualité organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Enfin, le Plan Mercredi propose une majoration de la prestation de service versée par la CAF pour les nouvelles heures créées, et le maintien du fonds de soutien pour les communes qui ont fait le choix de rester à 4,5 jours d'école par semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

2.11. Dérogations exceptionnelles au repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2019 pour les commerces de détail non alimentaires, et la branche automobile

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique dite Loi Macron qui introduit des nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

VU les demandes formulées par les commerces de détail non alimentaire du centre-ville et des zones commerciales d'Etaves et du Plan d'Acier,

VU les demandes formulées par les commerces de la branche automobile,

VU la consultation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales,

CONSIDERANT que la Loi Macron modifie le Code du Travail et dispose que les dérogations à caractère collectif d'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans,

CONSIDERANT que le nombre de ces ouvertures dominicales autorisées (pour chaque catégorie de commerces) est passé à compter de 2016, de cinq à douze et que la liste des dimanches de l'année 2019 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du Maire (seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche) bénéficie d'une part, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et, d'autre part, d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là et dont les modalités d'octroi que ce soit collectivement, par roulement, de façon anticipée ou différée (dans la quinzaine qui précède ou celle qui suit le dimanche travaillé) sont fixées par arrêté municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire à déroger au repos dominical et à autoriser, au titre de l'année 2019, l'emploi des salariés les dimanches suivants :

Calendrier 2019		
	Commerces de détail	Concessions automobiles
1	13 janvier	20 janvier
2	30 juin	17 mars
3	07 juillet	16 juin
4	14 juillet	15 septembre
5	21 juillet	13 octobre
6	28 juillet	
7	04 août	
8	11 août	
9	18 août	
10	15 décembre	
11	22 décembre	
12	29 décembre	

Approuvée à la majorité (Abstention : Mme Christiane DARMEY, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET / Contre : M. Francis LAHAUT, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Nadia LAHU).

**2.12. Projet de création d'une commune nouvelle :
Communes de Nanchez et Villard-sur-Bienne (Communauté de Communes La Grandvallière)**

VU l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Préfet du Jura par courrier du 21 novembre 2018,

CONSIDERANT que les conseils municipaux de NANCHEZ et de VILLARD-SUR-BIENNE ont décidé de créer une commune nouvelle dont ils ont demandé qu'elle soit rattachée à la Communauté de Communes La Grandvallière,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la saisine du Préfet du Jura, son avis sur ce projet de rattachement,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer contre le projet de rattachement à la Communauté de Communes La Grandvallière, de la future commune nouvelle formée de NANCHEZ et VILLARD-SUR-BIENNE.

Approuvé à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Christiane DARMEY, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET).

**2.13 Commune de Saint-Claude / Consorts NOEL et BERGAMASCO :
Convention de servitude pour passage d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et particulièrement son article L.2122-4,

VU la saisine de l'Office notarial Agnès BUSCOZ et Jean-Louis REVERCHON en date du 25 octobre 2018, chargé de la préparation d'un acte de vente d'une maison sise 10 impasse du Bugnon, cadastrée section AR n°31, 108, 109 et 110 et CL n°6, sur le territoire de la Commune de Saint-Claude,

CONSIDERANT que la maison vendue dispose actuellement d'une fosse septique,

CONSIDERANT qu'il ressort du compromis de vente régularisé entre les parties le 24 juillet 2018, que les acquéreurs ont retenu en condition particulière à cette vente, la régularisation en même temps que leur acquisition d'une constitution de servitude sur la parcelle voisine cadastrée section AO n°170 propriété du département du Jura, pour installer les évacuations d'eaux usées et raccorder la maison au réseau collectif,

Il est proposé au Conseil municipal de constituer également une servitude à titre gracieux sur la parcelle AO n°171 afin que la maison puisse être raccordée au réseau d'assainissement collectif, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

**3.1. Budget Principal 2018 :
Décision modificative de crédits n° 5 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de crédits des sections de Fonctionnement et d'Investissement dont le détail figure ci-dessous :

- les 14 400 € correspondent aux crédits manquants pour solder la convention 2018 ludothèque,
- ajustement de 15 000 € nécessaire entre intérêts et capital, pour le remboursement des échéances d'emprunts, suite à la baisse des taux,
- complément de 23 000 € pour solder le train de paie de décembre 2018.

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses		Recettes	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
6042/011/422	LUDOT	Achat de prestations de services		+ 14 400		
66111/66/01	NV	Intérêts réglés à l'échéance	- 15 000			
60611/011/81 1	VOIA	Eau et assainissement	- 5 000			
022/022	NV	Dépenses imprévues	- 18 000			
64111/012/02 0	APM	Rémunération principale		+ 23 000		
TOTAL			- 38 000	+ 37 400	0	0

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses		Recettes	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
2135/21/411 SALLEASS	SALA	Installations générales et techniques	- 14 400			
1641/16/01	NV	Remb capital d'emprunts		+ 15 000		
TOTAL			- 14 400	+ 15 000	0	0

OPERATIONS D'ORDRE

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses		Recettes	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
023/01/ 023	NV	Virement à la section d'investissement		600		
TOTAL			0	600	0	0

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021/01/ 021	NV	Virement de la section de fonctionnement				600
TOTAL			0	0	0	600

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 15 922 000 €, et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 772 920 €, en lieu et place de 6 772 320 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Budget Annexe 2018 du service de l'eau : Décision modificative de crédits n° 1 portant ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les ouvertures de crédits, en dépenses et en recettes de la section d'Investissement du budget annexe 2018 du service de l'Eau, comme suit :

La procédure de transfert de droit à déduction de TVA sur le budget de l'eau vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Par conséquent, et conformément à la convention de délégation de service signée avec la SDEI, ce processus offre la possibilité à la commune de récupérer de la TVA sur les travaux réalisés durant l'année en cours. Les crédits initialement votés au budget étant insuffisants il convient par conséquent de les réajuster.

Ces écritures concernent les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sis Saint-Blaise, Route de Lyon et Avenue de la Libération.

Investissement opérations d'ordre							
Chapitre	Article	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
0 41	2762		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		7 000.00		
0 41	21532	20171 Renouvellement conduites St Blaise-station totale	Réseaux d'adduction d'eau				7 000.00
TOTAL				-	7 000.00	-	7 000.00

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 1 175 000 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 375 200 €, en lieu et place de 1 368 200 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Années 2010 à 2017

VU l'état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices budgétaires 2010 à 2017 de la Ville de Saint-Claude, présenté par Monsieur Philippe CASTELAIN, Comptable Public, le 23 octobre 2017, et qui en sollicite, l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances estimées irrécouvrables pour un montant total de 1 489,46 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme suivante par :

Mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : 1 489,46 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Approuvée à l'unanimité.

3.4. Budgets Principal et Annexes 2019 : Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'Investissement et de mandatement préalable au vote budgétaire

VU l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certaines opérations d'Investissement nécessiteront une exécution début 2019, avant l'adoption du budget par l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT que cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans les Budgets Principal et Annexes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux Budgets Principal et Annexes 2019.

Approuvée à l'unanimité.

3.5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune (année 2018)

VU l'article n° 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU les services de Conseil du Comptable du Trésor de Saint-Claude en charge des fonctions de receveur de la Ville de Saint-Claude, et sa demande indemnitaire en date du 5 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40 % pour l'année 2018, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à Monsieur Philippe CASTELAIN, soit 1 052.21 euros net.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Nadia LAHU, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD).

4. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Modification du Tableau des Emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les suppressions et créations de postes ci-dessous proposées concernent :

La Direction Générale des Services :

- Suppression d'un emploi de Directeur Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (grade en voie d'extinction suite à la mise en place du PPCR) à temps complet et création d'un emploi d'Attaché hors classe relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Le Service Population :

- Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et création d'un emploi d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, suite à promotion interne.

La Direction des Services Techniques :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et création d'un emploi d'Agent de Maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, suite à promotion interne.

Le Service Événementiel :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et création d'un emploi d'Agent de Maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriales, suite à promotion interne.

- Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales et création d'un emploi de Rédacteur Territorial relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriales, suite à promotion interne.

Le Service Enfance/Jeunesse :

Suppression d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget 2019.

VU le Tableau des Emplois permanents actualisé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la présente modification du Tableau des Emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'adopter en conséquence ledit tableau.

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUN

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la note de Monsieur le Préfet du Jura renforçant les dispositifs de sécurité suite à l'attentat de Strasbourg ;

- Puis, il poursuit en précisant que contrairement à ce qui avait été annoncé, l'échafaudage de la cathédrale, rue Gambetta, ne sera démonté qu'en février 2019 et non pour le 31 décembre en raison d'une modification de l'entreprise intervenante sur la zinguerie ;

- Enfin, après avoir informé le Conseil Municipal que sa prochaine séance se déroulera le 17 janvier 2019, Monsieur le Maire présente à tous ses souhaits de très bonnes fêtes de Noël.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

---ooOoo---



Le Maire,
Jean-Louis MILLET